**RECTORAT DE RENNES**

**DAREIC**

**PROCEDURE D’INSCRIPTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION VIA LA PLATEFORME DE L’OFAJ**

**Programme *Brigitte Sauzay***

**La demande de subvention se fait selon les étapes suivantes :**

-       Création de votre compte sur <https://sauzay.ofaj.org/login>

-       Réception d’un lien par mail afin de choisir votre mot de passe

-       Connexion à la plateforme, saisie des informations

-       Téléchargement et impression de la demande de subvention et de l’attestation parentale

-       Signature par le chef d’établissement de la demande de subvention

-       La demande de subvention signée par le chef d’établissement doit être scannée avec l’attestation parentale complétée et renvoyée à l’OFAJ via la plateforme **au plus tard 4 semaines avant votre départ.** Au-delà de cette date, la plateforme bloquera automatiquement le dossier.

Vous serez informé de l’avancement de votre dossier par mail une fois ce dernier validé par les services de l’OFAJ.

Merci d’adresser une copie à la DAREIC de la demande de subvention signée du chef d’établissement ainsi que la copie de l’attestation parentale.

-     A l’issu du séjour, la famille de l’élève doit télécharger son attestation de scolarité ainsi que son compte rendu sur le site de l’OFAJ dans un délai de 1 mois après son retour.

**A noter que la demande de subvention est une démarche personnelle**, qui se déroule entre l’OFAJ et la famille de l’élève. Le Rectorat (via la DAREIC) demande une copie de celle-ci à titre informatif uniquement et n’est nullement décisionnaire de l’octroi (ou non) de la subvention. En cas de dysfonctionnement ou de questionnement relatifs à la demande de subvention, il appartient à la famille de contacter directement l’OFAJ à l’adresse suivante : sauzay@ofaj.org.

**Informations importantes** :

* Seul l’OFAJ est décisionnaire en matière d’octroi – ou non – d’une subvention
* La subvention n’est versée qu’à l’issu du séjour (en remplissant toutes les conditions demandées : durée de séjour, réciprocité, respect des dates butoires …)